
DOMAINE :	Élèves – Sécurité et bien-être	En vigueur le :	22 janvier 2008
TITRE :	Code de conduite du Conseil	Révisée le :	6 décembre 2019

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Normes de comportement

Les normes de comportement du CSPNE s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire qui se trouvent sur la propriété de l'école, dans les autobus scolaires, lors d'activités parascolaires ou dans d'autres circonstances ou la participation à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois applicables et s'y conformer;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens;
- se traiter l'un l'autre avec dignité et respect;
- respecter les autres et les traiter équitablement;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui;
- prendre les mesures appropriées afin d'aider les personnes dans le besoin;
- demander l'aide d'un membre du personnel, le cas échéant, afin de résoudre pacifiquement les conflits;
- respecter les membres de la communauté scolaire, plus particulièrement les personnes en situation d'autorité;
- respecter les besoins des autres de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- ne pas sacrer envers toutes personnes en situation d'autorité; et,
- travailler ensemble afin de prévenir l'intimidation dans les écoles.

Tous les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- s'adonner à des actes d'intimidation;
- commettre des actes d'agression sexuelle;
- faire trafic d'armes ou de drogues illicites;
- donner de l'alcool à un mineur;
- perpétuer un vol qualifié;
- être en possession de toute arme, notamment une arme à feu;
- utiliser tout objet pour menacer ou intimider une personne;
- blesser quelqu'un avec un objet;
- être en possession, ou sous l'influence, de l'alcool ou de drogues illicites, ni en fournir aux autres;
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des blessures corporelles à d'autres personnes;
- se livrer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou par des préjugés; et,

- commettre des actes de vandalisme causant des dommages importants à la propriété de l'école.

2. Code de conduite des écoles

Toutes les écoles du CSPNE doivent établir leur propre code de conduite qui, en plus d'adresser les normes de conduite du CSPNE, établie des normes dans les domaines suivants :

- l'utilisation du français dans les milieux scolaires;
- la tenue vestimentaire;
- l'assiduité et la ponctualité;
- la conduite en salle de classe;
- l'étude, les travaux de recherche, les projets et les devoirs;
- les évaluations formatives et sommatives;
- l'utilisation de la technologie et d'internet;
- la restriction des appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement
- tout autre domaine jugé approprié par la direction de l'école; et,
- les infractions reliées au code de conduite feront l'objet d'une discipline progressive. Les conséquences seront explicitées et de nature à promouvoir un comportement positif chez l'élève.

3. Rôles et responsabilités

Le Conseil scolaire doit :

- adopter des politiques qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'il établit concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- réviser régulièrement ses politiques avec les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles et la communauté ;
- solliciter les commentaires des conseils d'école, son comité régional de participation des parents, de son comité consultatif pour l'enfance en difficulté, des parents, des élèves, du personnel et de la communauté scolaire;
- établir un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial et son propre code de conduite aux parents, élèves et membres du personnel et de la communauté scolaire de manière à assurer leur engagement et leur appui;
- élaborer des stratégies d'intervention efficaces et les appliquer en cas d'infraction aux normes concernant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité; et,
- offrir à tous les membres de son personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

Les directions d'école doivent :

- faire preuve de vigilance et d'engagement envers l'excellence scolaire dans un environnement sécuritaire, inclusif et tolérant;
- tenir toute personne relevant de son autorité responsable de leur comportement;
- responsabiliser les élèves pour qu'ils soient des leaders positifs au sein de la communauté scolaire;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec tous les membres de la communauté scolaire; et,
- élaborer un code de conduite pour son école en collaboration avec le conseil d'école et une diversité d'intervenants locaux.

Les membres du personnel de l'école :

Les membres du personnel de l'école s'assurent que tous souscrivent aux normes les plus rigoureuses de comportement respectueux et responsable lorsqu'ils :

- aident les élèves à atteindre leur plein potentiel;
- responsabilisent les élèves afin qu'ils soient des leaders dans leur communauté scolaire;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents;
- maintiennent des normes de comportement uniformes pour tous;
- font preuve de respect envers tous les membres de la communauté scolaire; et,
- préparent les élèves à assumer leurs responsabilités de citoyenneté.
- amènent les élèves à respecter les règlements de l'utilisation de leurs appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement.

Les élèves :

Les élèves font preuve de respect et de responsabilités quand ils :

- arrivent à l'école préparés, à temps et disposés à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes et envers les autres personnes;
- évitent d'apporter à l'école tout objet qui peut compromettre la sécurité des autres; et,
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs actes.
- respectent le système de rangement des appareils mobiles personnels de l'école.

Les parents :

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif, tolérant et respectueux pour tous les élèves. Les parents remplissent ce rôle quand ils :

- démontrent un intérêt pour le travail scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, habillé convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avisent l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement; et;
- aident l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Partenaires communautaire et police :

- Le conseil scolaire devrait consolider des partenariats déjà en place et d'en établir de nouveaux avec des fournisseurs de service de la communauté et des membres de la communauté (p. ex., les Aînées et Aînés des communautés autochtones). Le conseil devrait faire appel à ces fournisseurs pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention.
- La police joue un rôle essentiel pour rendre nos écoles et nos communautés plus sûres. La police enquête sur les incidents, conformément au protocole établi avec le conseil scolaire.